

Réponse du Bureau de Son Éminence Sayyid Ali Husayni Sistani aux questions sur le coronavirus

Bismillahir rahmanir rahim

Assalamou alaykoum wa rahmatoul lahi wa barakatouh

Q1. Avec la propagation du coronavirus, quel est le devoir des croyants ?

Réponse 1:

- a) Prier et implorer la grâce de Dieu pour que chacun soit épargné. Gardons espoir que les prières des croyants seront acceptées par Dieu Tout-Puissant.
- b) Adhérer autant que possible aux directives sanitaires.
- c) S'efforcer d'aider les autres à se protéger du virus et, si possible, s'occuper de ceux qui en sont infectés pour les aider à guérir.

Bien sûr, dans certains cas et circonstances, les deux derniers devoirs deviendront wajib à un certain degré.

Q2. À quel moment organiser les prières quotidiennes en jamaat et les prières du vendredi ne serait plus moustahabb ou wajib ?

Réponse 2 : Partout où un tel rassemblement a été interdit afin d'empêcher la propagation du virus susmentionné, l'interdiction doit être prise au sérieux. S'il n'y a pas d'interdiction, il n'y a aucun problème [à assister à un tel rassemblement] tant que les recommandations sanitaires sont respectées. Bien sûr, si quelqu'un craint qu'en raison de sa présence, il puisse être infecté par le virus et subir des dommages importants, ou que cela entraîne sa mort, alors cette personne doit éviter d'y assister.

Q3. Si les médecins conseillent de garder une distance de 1 à 2 mètres des autres, est-ce que les prières en jamaat avec de telles distances seraient valides ?

Réponse 3: Il n'y a aucun problème si l'écart est d'environ un mètre. Toutefois, si la distance entre ceux qui prient sur une même rangée, ou la distance entre la place des pieds de ceux se trouvant dans la rangée de devant et la place du tourbah/mohr dans la rangée suivante, est d'environ deux mètres, alors la connexion de la prière en jamaat est problématique [c'est-à-dire que basé sur la précaution obligatoire, elle n'est pas valide].

We exist to serve

www.world-federation.org

The World Federation is an NGO in Special Consultative Status with the Economic and Social Council (ECOSOC) of the United Nations

Q4. Si un croyant reçoit la visite de quelqu'un, peut-il lui refuser l'entrée de sa maison s'il soupçonne de manière valable que le visiteur peut être infecté par le coronavirus ?

Réponse 4: Il n'y a pas de problème à condition de ne pas dénigrer le visiteur, ni lui manquer de respect.

Q5. Si je ne respecte pas les recommandations sanitaires préventives, est-ce considéré comme un péché ? Si quelqu'un est infecté à cause de moi, suis-je tenu de payer les frais médicaux de la personne ? Si, qu'Allah nous en épargne, cela entraîne la mort de l'autre personne, suis-je tenu de payer le prix du sang [diyah] ? Si la personne n'est plus en mesure de travailler, suis-je tenu de payer son manque à gagner ?

Réponse 5: Il est absolument nécessaire de respecter les recommandations sanitaires à l'égard de soi quand il y a une crainte d'être infecté par le virus et qu'il y a un risque sérieux que si l'on est infecté, cela entraînera la mort ou un préjudice significatif. Dans le cas où une personne n'adhère pas [aux recommandations sanitaires] et que ce qu'il considérait comme une possibilité se concrétise, alors il ne sera pas juridiquement excusé [c'est-à-dire qu'il sera coupable].

Si une personne est infectée par le virus et ne respecte pas les recommandations sanitaires dans ses interactions avec les autres et que l'autre partie ignore [que la personne est infectée], alors elle sera responsable de tout préjudice subi par l'autre partie. Si cela entraîne la mort de l'autre partie, il doit payer le prix du sang. Et si l'autre partie est un travailleur qui gagne sa vie en travaillant, alors, pendant la durée de son traitement et de son incapacité de travailler, il est tenu de le payer [pour le manque à gagner] au taux moyen.

Q6. Quels conseils Son Éminence donne-t-il concernant le ziyarat moustahabb en Irak, en Iran et en Syrie et l'Oumrah moustahabb et plus tard le Hajj wajib ou moustahabb ?

Réponse 6: Voir la réponse à la question 2.

Q7. En ce qui concerne les règles 656 et 657 du Tawdih al-Masa'il Jami' à propos des actes wajib et moustahabb concernant une personne mourante, si les médecins déconseillent de toucher une personne infectée par le coronavirus, quelle serait la règle à suivre ?

Q8. En référence à la règle 662 du Tawdih al-Masa'il Jami', l'acte moustahabb consistant à déplacer une personne à l'agonie qui souffre à l'endroit où elle avait l'habitude d'accomplir ses prières, deviendrait-il un acte makrouh ou haram si elle est infectée par le coronavirus ?

Q9. La réprobation de laisser une personne mourante seule serait-elle annulée dans un cas d'infection au coronavirus ?

Q10. En ce qui concerne la règle 664 du Tawdih al-Masa'il Jami', serait-il moustahabb de fermer les yeux et la bouche d'un cadavre infecté par le coronavirus ?

Réponses 7, 8, 9, 10: Si quelqu'un craint de subir un préjudice, alors ce qui était wajib, moustahabb ou makrouh ne l'est plus. Dans les autres cas, l'acte peut être accompli.

Q11. En référence à la règle 706 du Tawdih al-Masa'il Jami', si le fait d'accomplir le ghousl sur un cadavre infecté par le coronavirus présente un risque pour la personne qui fait le lavage, peut-on pratiquer le tayammoum à la place ?

Réponse 11: Oui, s'il n'y a pas de moyen d'accomplir le ghousl sans risque, alors le tayammoum doit être effectué.

Q12. S'il est dangereux d'effectuer le tayammoum sur un cadavre infecté par le coronavirus, que ce soit avec les mains de la personne accomplissant le tayammoum ou avec les mains du cadavre - comment le tayammoum pourrait-il être fait ?

Réponse 12: Le tayammoum sur un cadavre doit être effectué par les mains de celui qui exécute le tayammoum, et dans le cas où le faire sans porter de gants constitue un risque, il n'y a aucun problème à porter des gants.

Q13. Si l'exécution du tayammoum sur un cadavre devient wajib mais qu'il y a un risque élevé de contracter le coronavirus, est-il permis d'enterrer le cadavre sans ghousl, ni tayammoum ?

Réponse 13: Si l'on craint de subir un préjudice en accomplissant le ghousl ou le tayammoum, le cadavre doit être enterré sans ghousl, ni tayammoum.

Q14. En ce qui concerne la règle 728 du Tawdih al-Masa'il Jami', s'il n'est pas possible d'appliquer du camphre wajib sur un cadavre infecté par le coronavirus, est-il possible de ne pas le faire et y a-t-il quelque chose à faire à la place ?

Réponse 14: En cas de crainte de préjudice, ceci n'est pas obligatoire et il n'y a rien à faire à la place.

Q15. En référence aux règles 755 et 757 du Tawdih al-Masa'il Jami', est-il permis d'enterrer un cadavre infecté par le coronavirus dans un cercueil ?

Réponse 15: Il n'y a pas de problème à placer le cadavre dans un cercueil. Si le cercueil est enterré dans le sol, alors bien sûr, le cadavre doit être posé sur son côté droit de manière à ce que l'avant du corps fasse face à la qibla.

Q16. En ce qui concerne la règle 756 du Tawdih al-Masa'il Jami' selon laquelle il n'est pas autorisé de garder un cadavre en chambre froide sur la base de la précaution obligatoire, est-il permis de garder un corps infecté par le coronavirus en chambre froide jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de risque de l'enterrer ?

Réponse 16: S'il est nécessaire de garder le corps en chambre froide pendant une période de temps relativement longue afin que les actes d'enterrement wajib puissent être

effectués, alors il n'y a pas de problème ; en fait, dans un tel cas, il est nécessaire [de le conserver en chambre froide].

Q17. En référence à la règle 758 du Tawdih al-Masa'il Jami', si quelqu'un décède sur un navire, l'enterrement doit être retardé jusqu'à ce que le navire atteigne la terre. Pour que les actes d'enterrement wajib puissent être effectués sur un cadavre infecté par le coronavirus, l'inhumation devrait-elle être retardée jusqu'à ce que l'infection soit maîtrisée ?

Réponse 17: Il n'y a pas de problème [à retarder l'enterrement] tant que le cadavre ne se décompose pas et qu'il n'y a aucun problème à ce qu'il reste en chambre froide.

Q18. Quel devrait être notre devoir envers les non-musulmans touchés par le coronavirus au niveau local et international ?

Réponse 18: Les aider à guérir et aller mieux est une chose admirable à faire.

Q19. Quelle devrait être notre conviction au sujet de telles afflictions ?

Réponse 19: Nous devrions croire qu'il y a une profonde sagesse derrière toutes les épreuves et les afflictions qui se produisent, même si nous ne savons pas ce qu'est cette sagesse.

Q20. Quels actes spirituels Son Éminence recommande-t-il pour éviter cette affliction ?

Réponse 20: La recommandation est de lire le glorieux Qour'an et les douas qui ont été rapportés par les Ahloul Bayt Infallibles et Purs (as).

Qu'Allah éloigne tout mal et toute affliction de tous !

Was salamou alaykoum wa alas sa'iril mou'mineen wal mou'minat wa
rahmatoul lahi wa barakatouh

[Estampillé du sceau du bureau de Son Éminence à Najaf]

13 Rajab 1441 [9 mars 2020]